



Association Sportive, Culturelle et d'Entraide Administration Centrale

Déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901
et agréée sous le n° 76-753

CANDIDATURE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASCE 75AC

Statut Art 9 : L'ASCE 75 AC est administrée par un comité directeur de 17 membres au maximum élus pour 3 ans par les membres de l'ASCE ayant droit de vote, présents ou représentés. Est éligible au comité directeur tout membre actif (défini à l'article 7-1) de l'ASCE 75 AC depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et faisant ou ayant fait partie de l'administration centrale du "Ministère". Les agents mis à disposition de l'ASCE 75 AC ne sont pas éligibles au comité directeur. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures seront présentées et feront l'objet d'un vote en AG. Les membres du comité directeur participent activement aux travaux pour mettre en œuvre la politique de l'association votée par l'assemblée générale annuelle

**Formulaire à envoyer renseigné avant le 15 novembre sur la boîte
gestion.asce-ac.oh@i-carre.net**

Nom et prénom :

Adresse personnelle :

Code postal et ville :

Téléphone :

Nationalité :

Profession :

Mandat détenu ou fonctions exercées au sein d'une ASCE :

Vos motivations :

Fait à

le

Signature :